

Convention cadre des centres sociaux et de l'Animation de la vie sociale 2015 – 2017

Règlement de fonctionnement de la cellule de recrutement

OBJET

La cellule de recrutement est une instance chargée d'accompagner, d'informer, d'apporter un soutien technique au gestionnaire d'équipement pendant toutes les étapes de la procédure de recrutement¹.

MISSIONS

- Apporter un soutien technique et une méthodologie commune aux équipements sociaux
- Accompagner le gestionnaire pendant toutes les étapes de la procédure : avant, pendant et après le recrutement
- Donner un avis sur les candidats sélectionnés, suite aux entretiens de recrutement
- Évaluer et donner un avis sur la ou les périodes d'essai du candidat retenu par le gestionnaire
- Diffuser et accompagner le guide de procédure auprès de l'ensemble des gestionnaires associatifs indépendants et fédératifs.

Les partenaires présents ont un avis consultatif. Dans toute la mesure du possible, le choix des partenaires se portera sur deux candidats.

Le Conseil d'Administration nomme le directeur de l'équipement social parmi les candidatures retenues et en informe les partenaires. En cas de choix distinct de celui ayant fait l'objet de l'avis unanime des partenaires, le gestionnaire devra motiver ce choix.

SECRETARIAT ET PILOTAGE

Le gestionnaire, en tant qu'employeur, assume la responsabilité du recrutement et il est dans l'obligation d'appliquer la procédure de recrutement à chaque départ d'un directeur de centre social.

Le gestionnaire assure le pilotage de la cellule de recrutement.

COMPOSITION

La cellule de recrutement est composée :

- du gestionnaire de l'équipement : Président et membres représentants du Conseil d'Administration, directeur général pour les fédérations
- d'un représentant de l'Union des centres sociaux à la demande du gestionnaire
- des représentants administratifs de chaque cocontractant de la Convention Cadre
- d'un agent Politique de la Ville, s'il est associé.

¹ Annexe 5 : La procédure de recrutement des directeurs